

DELIBERATION N° 90/04-12 - FERMETURE D'UNE CLASSE à L'ECOLE PRIMAIRE P. LOTI

*Monsieur SQUILLACE, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 12 Février 1990, au cours de laquelle le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable à la fermeture de la 12ème classe de l'école primaire Pierre Loti.*

*Il donne connaissance de l'arrêté de Monsieur l'Inspecteur d'Académie en date du 5 Mars 1990, décidant de la fermeture de cette classe à compter de la rentrée de 1990.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*- de maintenir sa décision du 12 Février 1990, sachant que l'effectif scolaire est en augmentation constante du fait de l'urbanisation de la Z.A.C. Chaudeau.*

*- de refuser la fermeture de la 12ème classe de Pierre Loti.*